Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20261014-202698-DE

Département du **MORBIHAN**
COMMUNE DE BIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 14 Octobre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BIGNAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Chantal BIHOËS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 Octobre 2026

Etaient présents : MM. BIHOES Chantal, LE POULICHET Yves-Marie, BEGUIN Christelle, LOHEZIC Mikaël, GABEL Géraldine, BEUVE Eric, OFFRET-MARIE Carole, LE CORF Henri, PERRON Eliane, DELMAS Eliane, CLEQUIN Yolande, LACOURT Franck, JEHANNO Yves, LE ROUX Sandrine, PEDEN Yves, PICAUD Romain, PREAUD Jean-Paul, LAUDRIN Joël, HYLKEMA Mirjam, FIEYRE Clémence, JEHANNO David.

Procurations : Mme RIBAULT Joséphine à Mme OFFRET-MARIE Carole, M. CASAGRANDE Donovan à Mme BIHOES Chantal.

Désignation du secrétaire de séance
M. Eric BEUVE est désigné comme secrétaire de séance.

Tarifs pour la mise à disposition de la salle des sports

M. Mikael LOHEZIC, Adjoint, rappelle que, par délibération en date du 9 septembre dernier, l'association de badminton de COLPO avait été autorisée à utiliser la salle des sports, dans le cadre d'une convention et à charge à sa commission de s'interroger sur une tarification éventuelle. Ainsi, il informe le Conseil que cette dernière, dans sa séance du 23 septembre dernier, propose une tarification annuelle à raison de 150 € pour ce type de mise à disposition avec signature d'une convention. Le souhait de la commission est de proposer un tarif raisonnable. Concernant l'utilisation par le club de handball de Locminé-Baud, une recontre va être organisée afin d'échanger et d'établir une convention adéquate.
Dès lors, il sollicite les élus en ce sens.

Le Conseil, après en avoir échangé et suivant la proposition de la commission ad hoc à l'unanimité

INSTAURE un tarif de 150 € pour l'occupation de cette association au titre de l'année 2026-2027 compte tenu de la signature d'une convention

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le 26 octobre 2026
(voir ci-dessus référence de télétransmission)

Publié : 26 octobre 2026
Le maire : Chantal BIHOES

Cachet de la mairie

Pour copie certifiée conforme

Mme le maire, Chantal BIHOES

Le Secrétaire de séance